



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 08 Avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

**Excusés avec pouvoir :** Christelle JOIE pouvoir à Mireille CHARBY, Julien JOURDAINE pouvoir à Cathy BATISTE ;

**Excusés sans pouvoir :** Katia DUSSAPIN, Caroline LALEVÉE LESAGE, Jean-Michel CAREL, Stéphane PETIT.

**Secrétaire de séance :** Cathy BATISTE

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Cathy BATISTE

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Décisions du Maire
- **BUDGET PRINCIPAL**
  - Approbation du compte financier unique 2024
- **BUDGET PRIMITIF 2025**
  - Vote des taux 2025 des taxes directes locales
  - Attributions des subventions aux associations 2025
  - Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal
  - Vote du budget primitif 2025
- Fonds de solidarité logement
- Convention Cher Ingénierie des Territoires
- Création de poste
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Informations et questions diverses

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

**Décision 2025-06 :** Convention avec le CIT pour une prestation de laboratoire routier pour un montant total forfaitaire H.T de 457.60 €.

**Décision 2025-07 :** Délivrance de concession dans le columbarium à Madame Joëlle TAMBORSKI dans le cimetière communal de Vallenay pour une durée de 30 ans au prix de 500.00 €.

**Décision 2025-08 :** Délivrance de concession dans le Cimetière de Vallenay à Monsieur Roger CALZOLARI pour une durée de 50 ans au prix de 250.00 €.

## DÉLIBÉRATION

### 2025-18 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Vallenay

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vallenay ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vallenay,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2025-19 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition en 2025 et de les porter à :

- |                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 34.39 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 22.44 % |
| • Taxe d'habitation :                           | 13.88 % |
| • Cotisation foncière des entreprises :         | 16.78 % |

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2025-20 : Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                      |  |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                              |  |                     |
| A- <u>Résultats de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) |  | 82 064.43 €         |
| B- <u>Résultats antérieurs reportés</u>                                        |  | 355 437.56 €        |
| Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) |  |                     |
| <b>C- Résultat à affecter</b>                                                  |  | <b>437 501.99 €</b> |
| = A+B (hors reste à réaliser)                                                  |  |                     |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)                   |  |                     |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                        |  |                     |
| D- <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)        |  | 31 332.65 €         |
| D 001 (si déficit)                                                             |  |                     |
| R 001 (si excédent)                                                            |  |                     |
| E- <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) |  |                     |
| Besoin de financement                                                          |  | 123 302.68 €        |
| Excédent de financement (1)                                                    |  |                     |
| <b>Besoin de financement F = D + E</b>                                         |  | <b>154 635.33 €</b> |
| <b>AFFECTATION = C = G + H</b>                                                 |  | <b>437 501.99 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>                      |  | <b>154 635.33 €</b> |
| G = au minimum couverture du besoin de financement F                           |  |                     |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                 |  | <b>282 866.66 €</b> |
| <b>DEFICIT REPORTÉ D002 (4)</b>                                                |  |                     |

Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

Éventuellement, pour la part excédant la couverture au besoin de financement de la section d'investissement.  
Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise de résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 2025-21 : Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire fait une présentation détaillée du budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : **1 126 065.66 €**  
Section d'Investissement : **241 972.06 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 126 065.66 €** en section de fonctionnement et à **241 972.06 €** en section d'investissement.

## 2025-22 : Fonds de Solidarité pour le Logement

La commune de Vallenay a été sollicitée par la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Département du Cher pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert des compétences consécutives à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

En 2024, des ménages domiciliés dans la commune de Vallenay ont bénéficié du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement :

- Logement : 2 ménages, pour un montant total de 1 305.00 €
- Energie : 2 ménages, pour un montant total de 676.00 €
- Eau : 5 ménages pour un montant total de 350.00 €

Afin de pouvoir maintenir l'aide aux administrés en situation de précarité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 750.00 € au Département du Cher pour l'année 2025 et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**2025-23 : Crédit d'emploi – Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe.**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> pour occuper les fonctions d'accueil et la gestion administrative à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au grade d'adjoint administratif.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :
  - Filière Administratif
    - Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe - Catégorie C - Temps non complet 30/35<sup>ème</sup>.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ : à 10 voix pour.**

**2025-24 : Crédit d'emploi – Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe.**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions d'entretien, d'aménagement des espaces-verts – voirie – bâtiments communaux, conduite et maintenance du matériel d'équipement et participer à des travaux sur les bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :
  - Filière Technique
    - Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe - Catégorie C - Temps complet.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ : à 10 voix pour.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir eu une réunion ce jour mardi 8 avril 2025 en mairie avec les membres du comité technique chargés de l'étude concernant le barrage de Bigny. Cette réunion intermédiaire était organisée afin de nous présenter le bilan des investigation menées sur le barrage.
- Madame le Maire et Madame Mireille Charby 2<sup>ème</sup> adjoint ont rencontré Madame le Maire de Marçais dans le cadre de leur restauration scolaire en régie avec Orcenais. Cette rencontre avait pour but de prendre des renseignements sur leur organisation, le coût des repas etc. ... Madame le Maire et Madame Mireille Charby vont étudier la faisabilité d'un projet de rapprochement avec les communes de Marçais et d'Orcenais pour notre restauration scolaire.
- Madame le Maire propose d'organiser une réunion de la commission finance pour revoir les différents tarifs de prestation de la commune : Tarif des salles communales, du matériel et autres.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation du PPMS à l'école maternelle est terminée.
- Le marquage au sol pour l'arrêt de bus avenue Hubert Gaulier est réalisé par la société SIGNANET doit se dérouler mi-avril.
- Suite à la réunion de quartier Chemin creux le 25 mars 2025, voici un résumé de tout ce qui a été évoqué :
  - Le chemin Creux ne fera pas l'objet d'un sens unique de circulation.
  - Le chemin Creux va être interdit aux véhicules de plus de 12 tonnes sauf pour les véhicules de services.
  - La signalisation va être plus prononcée en amont afin de rediriger les camions vers les entreprises DUMARCAY et LEVIEUX.
  - Un stop sera installé dès que possible route du Grand Sarru avant le pont SNCF afin de sécuriser la circulation, surtout pour les véhicules arrivant de la route de la Croix et de la route du Petit Sarru.

- Suite à la réunion du quartier du Ferty, du 21 mars 2025, les sujets évoqués ont été nombreux :
  - Les rats,
  - Les chats errants,
  - L'entretien des trottoirs,
  - Le mauvais état de la route,
  - Les nuisances sonores,
  - Le brûlage de déchets,
  - La mauvaise visibilité au niveau du hangar pour laquelle il a été demandée la pose d'un miroir,
  - La vitesse excessive des véhicules.

Un courrier a été adressé aux riverains rappelant certaines règles de civismes :

- Il est demandé à chacun de bien vouloir procéder régulièrement à l'entretien du trottoir devant sa propriété (désherbage, etc.). Les employés municipaux procéderont au remblayage des trottoirs dès que possible.
- Pour rappel : si vous êtes propriétaire de chats, il est nécessaire de les faire stériliser et de ne pas nourrir les chats errants. Prévenir la mairie dès que vous constatez une portée.
- Concernant les rats, si vous constatez la présence de rongeurs sur votre propriété, vous devez procéder à une dératisation. Si le problème persiste dans le quartier, la municipalité fera appel à un dératiseur afin de situer exactement les nids.
- Veillez à ne pas laisser de sacs poubelles ou tout autres déchets sur les trottoirs.
- Pour rappel : il est interdit de brûler tout déchet sur votre propriété, y compris les déchets verts. Vous avez la possibilité de les déposer à la déchetterie route de Crézançay.

De son côté, la municipalité va étudier la pose d'un miroir pour accroître la visibilité dans le virage et lancer le plus rapidement possible la réfection de la route.

- Une réunion avec les exploitants agricoles de la commune a eu lieu le lundi 24 mars afin de travailler ensemble sur la circulation avec les engins agricoles sur les voiries de la communes (salissures des routes, chemins dégradés, création de nids de poule, etc ) et l'affaissement des accotements à proximité des cultures. Cette réunion était également l'occasion de partager les points de vue des agriculteurs.
- Remerciement de la famille Carel lors du décès de Madame Mauricette Carel.
- Dates des différentes réunions à venir ou passées
  - Conseil communautaire
  - Syndicat des Collèges
  - Rencontre-débat concernant le Parc Naturel Régional Sud Berry
  - Séminaire défense
  - Pays Berry saint Amandois

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 10 et suivent les signatures.

**Le Maire,**  
Marina DUPUY

**Le Secrétaire,**  
Cathy BATISTE